

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 16

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 Juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mesdames et Messieurs Daniel HELBERT, Fabienne TRABIS, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoints

Mesdames et Messieurs Roger MONTHORIN, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Rodolphe HAMEAU, Marylène ROUSSEL, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Virginie MALLE et Éric D'HANGEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Nathalie DEGUYPE, Messieurs Raymond BERTHELOT et Didier VALTAIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Manuëla DEPAS.

1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION GERM'ANIM ET CIE - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-MARS-N°17 en date du 18 Mars concernant l'attribution des subventions pour l'année 2021.

Il est précisé dans cette délibération que certaines associations germanaises qui organisent des manifestations au cours de l'année, ont besoin d'un financement complémentaire. Suite au courrier reçu à la mairie le 03 mai dernier, Monsieur le Maire propose d'attribuer un financement complémentaire d'un montant de 1 910 euros pour l'organisation du vide-grenier du 14 juillet et le spectacle humoristique du 25 septembre prochain.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de verser la somme de 1 910 euros à l'Association Germ'Anim et cie pour l'organisation du vide-grenier du 14 juillet et le spectacle humoristique du 25 septembre prochain.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

2 - SUBVENTION JUMELAGE - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-MARS-N°17 en date du 18 Mars concernant l'attribution des subventions pour l'année 2021.

Suite à la convention signée le 24 janvier 2013 entre la commune de Saint-Germain-en-Coglès et l'association Germ'Anim et cie - section jumelage, il est stipulé dans l'article 8 de cette convention que la commune versera chaque année à l'association Germ'Anim et cie - section jumelage, une dotation forfaitaire calculée de la façon suivante :

base d'une contribution par habitant d'un montant de 1.52 euros multipliée par le nombre d'habitants déterminé par le dernier recensement officiel publié par l'INSEE à savoir pour l'année 2021 : 2 084 habitants.

Il convient donc de verser la somme suivante : 1.52 euros par habitant x 2 084 habitants = 3 167.68 euros.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de verser la somme de 3 167.68 euros à l'Association Germ'Anim et cie - section jumelage pour l'année 2021.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

3- ACQUISITION DES MURS COMMERCIAUX SITUÉS AU 5, RUE PRINCIPALE

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre bourg, la commune de Saint-Germain-en-Coglès se positionne dans l'acquisition d'un local commercial étant donné que ce local commercial est un lieu stratégique de renouvellement urbain. En ce sens, la commune de Saint-Germain-en-coglès s'est rapprochée de la famille MAUDUIT, propriétaire du local commercial dénommé « Maison Muriel », situé 5, Rue Principale.

Ce local commercial situé au 5, Rue Principale comprenant les parcelles AB 214 et AB 215 est composé comme suit :

- Un local commercial, une maison d'habitation, une cour, un jardin et deux garages pour une superficie totale de 569 m² dans lequel Mr et Mme MURIEL Philippe et Catherine exploitent une activité de fabrication-vente de boulangerie-pâtisserie.

La superficie ainsi que la situation centrale de ce local au cœur du bourg, expliquent le souhait de la commune d'acquérir les murs commerciaux qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de réserve foncière déjà engagée sur ce secteur.

Les différents échanges avec la famille MAUDUIT ont mis en évidence qu'une éventuelle cession auprès de la commune serait envisageable.

Conformément à l'article L 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité une agence immobilière qui a fixé, par courrier en date du 02 Février 2021, la valeur du bien à la somme entre 120 000 euros et 130 000 euros net vendeur.

Un accord est intervenu avec la famille MAUDUIT par courrier en date du 14 Juin 2021, en vue d'une transaction selon les modalités suivantes :

- Acquisition du bien situé 5, rue Principale : parcelles AB 214 et AB 215 moyennant le prix principal de 128 000 euros net vendeur,
- Prise en charge des frais d'acte par la commune,

- Poursuite du bail-commercial au profit de Mr et Mme MURIEL Philippe et Catherine aux charges et conditions du bail signé en date du 18 janvier 2021 chez Maître Corinne BLANCHARD, notaire à Saint-Brice-en-Coglès - Commune de Maen-Roch,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition du bien situé 5, rue Principale : parcelles AB 214 et AB 215 moyennant le prix principal de 128 000 euros net vendeur,
- Prend en charge des frais d'acte par la commune,
- Poursuit le bail-commercial au profit de Mr et Mme MURIEL Philippe et Catherine aux charges et conditions du bail signé en date du 18 janvier 2021 chez Maître Corinne BLANCHARD, notaire à Saint-Brice-en-Coglès - Commune de Maen-Roch,
- Inscrit la dépense au compte 2132 - programme 379,
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

4 - TRAVAUX LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS - PARTIE FOUGÈRES HABITAT

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la commission des travaux en date du 1^{er} Juillet dernier, il est nécessaire de faire des travaux supplémentaires sur la partie Fougères Habitat. Ces travaux correspondent à l'installation de fourreaux pour la distribution de la télévision et vérification des réseaux télécom.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise CISE pour un montant de 2 750 € H.T. soit 3 300 € T.T.C. pour l'installation de fourreaux pour la distribution de la télévision et vérification des réseaux télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour l'installation de fourreaux pour la distribution de la télévision et la vérification des réseaux télécom et retient le devis de l'entreprise CISE pour un montant de 2 750 € H.T. soit 3 300 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 21538 programme 370 « H.L.M. La Nouriais ».

5 - EXTRACTION DE LA CUVE À FIOUL DE LA MAIRIE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la commission des travaux en date du 1^{er} Juillet dernier, il est nécessaire de dégazer et d'extraire la cuve à fioul d'une contenance d'environ 4 500 litres qui est enterrée double peau dans la pelouse devant la mairie étant donné qu'elle prend l'eau par la cheminée.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Leblanc Environnement pour un montant de 2 020 € H.T. soit 2 424 € T.T.C. pour le dégazage et l'extraction de la cuve à fioul d'une contenance d'environ 4 500 litres qui est enterrée double peau dans la pelouse devant la mairie étant donné qu'elle prend l'eau par la cheminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au dégazage et à l'extraction de la cuve à fioul d'une contenance d'environ 4 500 litres qui est enterrée double peau dans la pelouse devant la mairie étant donné qu'elle prend l'eau par la

cheminée et retient le devis de l'entreprise Leblanc Environnement pour un montant 2 200 € H.T. soit 2 424 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2181 programme 232 « Mairie ».

6 - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS - DEVIS BUREAU DE CONTRÔLE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la commission des travaux en date du 1^{er} Juillet dernier, il est nécessaire de déterminer un bureau de contrôle pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports.

Deux entreprises ont déposé une offre. La commission propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux, à savoir la société Qualiconsult pour un montant de 5 760 € H.T. soit 6 912 € T.T.C. pour la mission de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour la mission de contrôle technique et retient le devis de la société Qualiconsult pour un montant de 5 760 € H.T. soit 6 912 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 351 « Salle des sports - vestiaires ».

7 - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS - DEVIS MISSION DE COORDINATION S.P.S.

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la commission des travaux en date du 1^{er} Juillet dernier, il est nécessaire de déterminer une mission de coordination S.P.S. pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports. Cette mission de coordination S.P.S. a pour but de prévenir les risques d'accidents liés à la co-activité d'entreprises. Anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Deux entreprises ont déposé une offre. La commission propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux, à savoir la société Socotec Construction pour un montant de 3 106.50 € H.T. soit 3 727.80 € T.T.C. pour la mission de coordination S.P.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour la mission de coordination S.P.S. et retient le devis de la société Socotec Construction pour un montant de 3 106.50 € H.T. soit 3 727.80 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 351 « Salle des sports - vestiaires ».

8 - AMÉNAGEMENT DES CONTENEURS À DÉCHETS

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la commission des travaux en date du 1^{er} Juillet dernier, il est nécessaire de prévoir l'aménagement de plate-forme d'environ 40 m2 pour les conteneurs à déchets sur différents points de collecte de la commune.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Henry Frères pour un montant de 2 298.92 € H.T. soit 2 758.70 T.T.C.

par emplacement, pour l'aménagement de plate-forme d'environ 40 m2 pour les conteneurs à déchets sur différents points de collecte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à l'aménagement de plate-forme d'environ 40 m2 pour les conteneurs à déchets sur différents points de collecte de la commune et retient le devis de l'entreprise Henry Frères pour un montant 2 298.92 € H.T. soit 2 758.70 € T.T.C. par emplacement.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2152 programme 196 « signalisation-information ».

9 - LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS - VENTE DU LOT N° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Nouriais :

Lot n° 1 : Monsieur Hervé LEPANNETIER et Madame Marylène LE MOUILLOUR - 43, La Gare - 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS

Le Conseil Municipal délibérant, à l'unanimité, donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 01	YB 219	439 m ²	56.67 €	24 878.13 €	29 853.75 €

Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.

Charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

10 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2021-AVRIL-N°26 du 08 Avril 2021 concernant le vote du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2021. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite à la réception d'un courrier du Trésor Public de Val-Couesnon concernant un problème de facture émise au cours de l'année 2019 concernant l'orthographe du nom du débiteur, il est nécessaire d'annuler cette facture et d'émettre une facture pour l'année 2021 à la bonne orthographe du nom du débiteur. Cette annulation n'a pas été prévue au budget primitif, il convient donc d'apporter une décision modificative au budget primitif de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Accepte la décision modificative suivant :

Compte 673 : + 152.51 euros
Compte 61523 : - 152.51 euros

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

11 - BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2021-AVRIL-N°26 du 08 Avril 2021 concernant le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2021. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite à l'achat de la tondeuse Iseki SF 438, la facture de l'entreprise DUPRE n'a pas été établie correctement par rapport au montant de la reprise de l'ancienne tondeuse. Il convient donc d'apporter une décision modificative au programme 236 au budget primitif de l'année 2021 pour effectuer le règlement de cette facture.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Accepte la décision modificative suivant :

Programme 236 - compte 2158 : 2 000 euros en dépenses

Programme 351 - compte 2313 : 2 000 euros en recettes

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

12 - AMÉNAGEMENT DES TRIBUNES NON COUVERTES DU STADE MUNICIPAL

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la commission des travaux en date du 1^{er} Juillet dernier, l'entente sportive Saint-Germain/Montours souhaite l'installation de tribunes non couvertes au stade municipal. Des plans ont été fournis par l'association et l'agence de l'A.P.A.V.E. (contrôleur technique) a étudié le dossier et le rapport a été délivré par cet organisme pour l'installation des tribunes, définissant les règles relatives à la réglementation en matière de construction et de sécurité de l'ouvrage.

La commission propose la participation à hauteur de 1000 euros maximum au financement pour les travaux concernant l'aménagement des tribunes non couvertes au stade municipal ainsi que la rédaction d'une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la participation à hauteur de 1 000 euros maximum au financement pour les travaux concernant l'aménagement des tribunes non couvertes au stade municipal ainsi que la rédaction d'une convention entre les deux parties.

13 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté des communes.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural.

Considérant que cette convention permet à la communauté et à ses communes membres de s'organiser entre elles pour prendre des mesures d'organisation interne rendant ainsi toute obligation de mise en concurrence ou de publicité inutile et même sans objet. Régime juridique des contrats dit de « de quasi-régies » prévu par les ordonnances du 23 juillet 2015 et du 29 janvier 2016.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer des conventions pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants :

- Prestation de broyage de terrains communaux (lagunes, lotissements),
- Prestation de signalisation horizontale sur des emplacements communaux (ex : marquage de parkings, écoles),
- Pose de signalétique ou de mobilier urbain,
- Aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien dans la limite de 2 agents sur une journée (soit 16 heures),
- Prestation de PATA
- Prestation de broyage d'accotements et élagage talus,
- Prestation balayage,
- Prestations curage de fossés et arasement d'accotements,
- Signalisation horizontale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour une durée d'un an soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

14 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PRESTATION DE SERVICES - POINT À TEMPS EN AGGLOMÉRATION

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération d'entretien de terrains communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, pour la réalisation suivante :

- Mise à disposition d'un point à temps avec chauffeur - temps estimé : 5 jours - coût de la journée : 960 euros soit un total de 4 800 euros pour les 5 jours,
- Mise à disposition d'un chargeur sans chauffeur - temps estimé : 5 jours - coût de la journée : 90 euros soit un total de 450 euros pour les 5 jours,
- Fourniture d'émulsion de bitume à 69 % - poids estimé : 6 tonnes - coût de la tonne : 384 euros soit un total de 2 304 euros pour 6 tonnes,
- Préparation de chantier (2 agents + un traco) - temps estimé : 5 heures - coût horaire : 78.08 euros soit un total de 390.40 euros pour 5 heures,
- Mise à disposition régie (4 agents + cylindre + camion) - temps estimé : 40 heures - coût horaire : 115 euros soit un total de 4 600 euros pour 40 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'une durée d'un an soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, pour un montant général de 12 544 euros correspondant à l'ensemble de la prestation point à temps en agglomération.

15 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PRESTATION DE SERVICES - BALAYGE EN AGGLOMÉRATION

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération d'entretien de terrains communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, pour la réalisation suivante :

- Balayage en agglomération - temps estimé à 96 heures
 - Coût horaire : 72 euros
- Soit un montant total de 7 000 euros pour une durée estimée à 96 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'une durée d'un an soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, pour un montant de 7 000 euros correspondant à la prestation de balayage en agglomération pour une durée estimée à 96 heures pour un coût horaire de 72 euros.

16 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PRESTATION DE SERVICES - PEINTURE EN AGGLOMÉRATUIB

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération d'entretien de terrains communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, pour la réalisation suivante :

- Peinture en agglomération - temps estimé à 36 heures
- Coût horaire : 70 euros (2 agents + fourniture)

Soit un montant total de 2 520 euros pour une durée estimée à 36 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'une durée d'un an soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, pour un montant de 2 520 euros correspondant à la prestation de peinture en agglomération pour une durée estimée à 36 heures pour un coût horaire de 70 euros.

17 - SERVICE TECHNIQUE - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la faculté de recruter un apprenti à condition que la commune emploie, parmi son personnel, une personne qualifiée. Le service technique pourrait former un jeune en apprentissage pour l'entretien des espaces verts.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour recruter un apprenti au sein des services techniques pour l'entretien des espaces verts.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La séance est levée à minuit.